

**DÉCISION DU MAIRE N°23-069**

**Objet :** Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) pour les travaux de remplacement du terrain synthétique de football du complexe sportif Didier Pironi, sis 21 avenue Descartes.

Prise en application d'une délibération du Conseil municipal n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs à Madame le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et L.2334-42 relatif à l'instauration d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes ;

Considérant que le gouvernement a décidé de maintenir pour l'année 2023 un niveau élevé de crédits de soutien à l'investissement des collectivités au sein du projet de Loi de finances ;

Considérant que le projet municipal de remplacement du terrain synthétique de football du complexe sportif Didier Pironi, sis 21 Avenue Descartes, est en adéquation avec les thématiques d'investissement de la DSIL ;

Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour les travaux de remplacement du terrain synthétique de football du complexe sportif Didier Pironi ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De solliciter auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une aide financière pour les travaux de remplacement du terrain synthétique de football du complexe sportif Didier Pironi dont le coût estimatif est de 463 542 € HT, et de signer tous les documents y afférents.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Créteil et notifiée à la Direction des Sécurités de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Limeil-Brévannes, le 03 février 2023

Document transmis à la Préfecture  
 du Val-de-Mame le .....  
 Affiché le.....  
 Notifié le .....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
 Yasmina KHERMACHE  
 Directrice Générale des Services

Le Maire,  
  
 Françoise LECOUFLE